



## **BILAN ENVIRONNEMENTAL DES ENTREPRISES EN REGION WALLONNE ASPECTS METHODOLOGIQUES DE 1995 A 2003**

Résumé du rapport final

Avril 2004

*pour le compte du*

**Ministère de la Région wallonne  
Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement**

*INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL*  
(ancien nom Institut Wallon de développement économique et social et d'aménagement du territoire asbl)  
*Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR*  
*Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : [icedd@icedd.be](mailto:icedd@icedd.be)*



---

## Résumé

---

Depuis des nombreuses années, des données en matière d'environnement sont collectées en Région wallonne auprès des industries. Depuis 1995, des données relatives aux déchets et aux dépenses environnementales reposent sur des enquêtes menées par l'ICEDD pour le compte de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE) du Ministère de la Région wallonne (MRW) dans le cadre de la convention « Bilan Environnemental des Entreprises en Région wallonne ».

Le « bilan environnemental des entreprises » a évolué depuis sa première réalisation en 1995 où, d'inventaire limité aux déchets industriels dans le cadre du suivi du Plan Wallon horizon 2010, il est devenu, à partir de 1997 et jusqu'à 2003, un exercice comprenant deux inventaires, l'un sur les déchets et l'autre sur les dépenses environnementales, et destiné à répondre aux besoins d'informations sur les industries tant au niveau wallon qu'international.

La démarche suivie pour ces deux volets « déchets » et « dépenses » consiste à interroger, sur base annuelle et de manière détaillée, environ 225 sièges d'exploitation. Ces enquêtes ont pour objet de collecter des données d'un nombre limité, mais choisi, d'établissements des secteurs manufacturiers, de la production d'énergie et de la gestion des déchets (ce qui se traduit par les codes NACE rev.1 de 14 à 40 et 90). L'**échantillon** n'a pas donc été établi de façon aléatoire, mais le choix vise à cibler les établissements potentiellement les plus polluants de la Région en veillant à maintenir une représentativité sectorielle.

Les enquêtes sont réalisées selon une approche pragmatique où les données demandées et leur niveau de détail ont été adaptés aux contraintes de terrain et directement liés aux obligations internationales comme aux nécessités du suivi des politiques régionales.

Chaque année, les instructions et les définitions ont été affinées dans les **questionnaires** dans le but d'améliorer leur lisibilité. A l'heure actuelle, les questionnaires sont stabilisés.

Liée à un échantillon de petite taille, l'approche développée vise à obtenir des taux de réponses maximaux, complétés par une validation très poussée et minutieuse des données reçues.

Les rapports d'inventaire du volet « **déchets industriels** » ont pour but d'évaluer, en termes essentiellement quantitatifs, les flux des déchets du secteur industriel wallon. Ceux du volet « **dépenses environnementales** » analysent les dépenses environnementales consenties par les industries et surtout les tendances qui en découlent.

De 1997 à 2001, le « Bilan environnemental des entreprises » a comporté, en plus des volets déchets et dépenses, un troisième volet appelé « **IPPC** » qui avait pour but de préparer la mise en œuvre de l'EPER<sup>1</sup> dans le cadre de l'application de la Directive IPPC en Région wallonne. En effet, le registre d'émissions intégré EPER, qui a été mis en place début 2002 en Région wallonne, n'a pas été sans influence sur l'évolution du « bilan environnemental des entreprises » puisqu'elle a conduit à élargir l'exercice vers une identification et caractérisation des sites wallons appelés IPPC ainsi que vers l'élaboration du questionnaire wallon IPPC.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de l'application de la Directive 96/61/CE du Conseil appelée IPPC (« Integrated Prevention and Pollution Control »), l'Union Européenne a publié une décision instaurant la mise en place d'un registre européen des émissions de polluants: l'EPER (« European Pollutant Emission Register »). Cette réglementation, qui concerne toute une série de polluants pour leurs impacts dans l'air et dans l'eau, exige des Etats Membres qu'ils fournissent les flux annuels de polluants des installations visées par l'Annexe I de la Directive IPPC (cf. Décision 2000/479/CE du 17/07/00 concernant la création d'un registre européen des émissions de polluants (EPER) conformément aux dispositions de l'article 15 de la directive IPPC).

---

## Les objectifs

Les actions menées dans le cadre du « Bilan environnemental des entreprises » ont permis d'atteindre, au cours des années, les objectifs généraux suivants :

- réaliser un bilan de la génération de déchets industriels en Wallonie, évaluer les contributions sectorielles et leurs évolutions dans le temps ainsi que la réponse des centres de traitement, en termes d'adéquation des capacités et des types de traitement au volume et à la nature des déchets à gérer (volet déchets industriels) ;
- évaluer les efforts économiques déployés par l'industrie pour maîtriser la pollution en corrélation avec les politiques environnementales existantes ou en projet (volet dépenses environnementales) ;
- participer à la mise en œuvre du registre d'émissions EPER pour la Wallonie (volet IPPC) ;
- répondre aux obligations internationales en terme de fourniture des données, dont notamment les questionnaires Eurostat/OCDE (volets déchets industriels et dépenses environnementales) et l'EPER (volet IPPC) ;
- assurer le suivi des politiques régionales sectorielles déjà mises en place – plan wallon des déchets – ou appelées à l'être rapidement ;
- permettre de développer des indicateurs (les volets déchets industriels et dépenses environnementales servent à la construction de certains indicateurs du tableau de bord de l'état de l'environnement wallon) ainsi qu'à plus long terme des facteurs d'émissions (données déchets) ;
- évaluer les impacts et les performances des industries wallonnes en mettant en relation les émissions physiques et les dépenses en faveur de l'environnement ;
- améliorer le dialogue et la transparence entre l'administration et l'industrie.
- poursuivre la démarche de rationalisation des demandes d'informations environnementales auprès des entreprises.

### Le volet « déchets industriels »

Les premières données sur les déchets industriels collectées en Région wallonne remontent à 1994. Elles reposent sur une première enquête menée par l'administration wallonne en 1995 auprès des 132 établissements les plus énergivores de la Région. Les résultats de cette enquête avaient servi de source de données pour le Plan wallon des déchets- Horizon 2010. Six exercices d'enquête ont suivi pour les données 1995 à 2002, le dernier en date étant réalisé en 2003 pour l'année de référence 2002.

Chaque année, le volet « déchets industriels » du bilan environnemental a permis d'identifier et faire le suivi des points névralgiques de la « filière de vie » des déchets, c-à-d, les acteurs économiques générateurs de déchets, d'une part, et le secteur du traitement et de l'élimination des déchets d'autre part.

---

Concrètement, l'enquête « déchets industriels » permet à l'administration wallonne de répondre aux aspects suivants : répartition de la génération de déchets par secteur industriel ; répartition des types de déchets générés (déchets dangereux<sup>2</sup>/non dangereux, nomenclatures CEDSTAT<sup>3</sup>, CED<sup>4</sup> et PWD<sup>5</sup>) ; quantités de déchets générés ; identification des activités génératrices des déchets (production, emballage, assainissement...) ; répartition par types de traitement subi par les déchets (valorisation<sup>6</sup> ou élimination<sup>7</sup>), quantités de déchets traités, régions ou pays de destination des déchets traités et identification des déchets ultimes.

### **Le volet « dépenses environnementales »**

Les premières données sur les dépenses des entreprises en matière d'environnement collectées en Région wallonne remontent à 1995. Elles reposent sur une première enquête pilote menée par l'administration wallonne en 1997, sur les données 95-96. Cinq exercices d'enquête ont suivi pour les données 1997 à 2002, le dernier en date étant réalisé en 2003 pour l'année de référence 2002.

Les questions types posées portent sur les investissements intégrés, les investissements end of pipe, les investissements en matière de prévention des risques et de réhabilitation des sites, les charges d'exploitation et les dépenses courantes en faveur de l'environnement.

Les données sur les dépenses d'environnement permettent d'observer la part des coûts environnementaux supportés par l'industrie et le type de mesures de protection les plus onéreuses. Bien que les montants investis ne soient pas nécessairement proportionnels à l'efficacité environnementale des équipements installés, ces données fournissent cependant des éléments pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du principe du pollueur-payeur et servent d'indicateurs de tendance des efforts entrepris par l'industrie pour se mettre en conformité et/ou anticiper les réglementations environnementales.

Enfin, il est possible, grâce à ces données, d'identifier les particularités des secteurs et les priorités données en fonction des nuisances existantes et les objectifs assignés à la protection de l'environnement.

### **Le volet IPPC**

S'agissant du volet « IPPC », les travaux réalisés ont consisté en l'identification des sites visés par l'annexe I de la Directive IPPC, en la définition de l'unité de rapportage pour les sites visés et en l'élaboration d'un questionnaire destiné à la construction du registre EPER wallon, dont la remise à la Commission Européenne du premier inventaire pour publication a été réalisée en juin 2003 pour les données 2001.

En outre, une journée d'étude a été organisée le 11 décembre 2001 avec les représentants des industries concernées. Les exposés présentés lors de cette journée sont disponibles à l'adresse du Portail Environnement de la Wallonie: <http://mrw.wallonie.be/DGRNE/exposes/111201/EPER.htm>

---

<sup>2</sup> Les déchets dangereux sont tous les déchets tels que définis à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE [Journal officiel L 377, 31.12.1991]

<sup>3</sup> Cfr. Proposition de Règlement relatif aux statistiques sur les déchets COM(2001) 737 final.

<sup>4</sup> Catalogue européen des déchets (CED), arrêté par la décision 94/3/CE de la Commission [Journal officiel L 5, 07.01.1994]. La table de correspondance entre ces deux nomenclatures (CED et CEDSTAT) est présentée dans le document COM(2001)137 final.

<sup>5</sup> Cfr. Plan Wallon des Déchets - Horizon 2010

<sup>6</sup> Valorisation matière et valorisation énergétique

<sup>7</sup> Mise en décharge, incinération et traitement physico-chimique

---

## Conclusions et perspectives

Les travaux réalisés de 1995 à 2003 dans le cadre du « Bilan environnemental des entreprises » s'inscrivent dans un grand projet régional de mise au point d'une enquête intégrée « environnement » qui a été réalisée pour la première fois en 2004. Les demandes ou questions relatives à la génération de déchets, aux dépenses environnementales des industries et pour la déclaration EPER ont été intégrées en une seule enquête qui rassemble plusieurs domaines (volet informations générales, énergie, air, eau, déchets et dépenses) à destination des industries.

A terme, l'analyse croisée de ces données permettra de faire le point sur l'évolution des impacts environnementaux des activités industrielles et des actions menées pour réduire les nuisances et limiter les risques de pollution.

### Nous tenons à remercier :

- **les entreprises et leurs représentants** pour leur importante contribution que ce soit sous la forme de réponses aux questionnaires et de fourniture de données complémentaires nécessaires à l'établissement du bilan environnemental ainsi que la participation à des exercices pilotes,
- **les représentants de l'administration qui ont pris part à des groupes de travail thématiques** et qui ont contribué à favoriser la démarche d'harmonisation et de rationalisation des demandes d'informations environnementales auprès des industries.

Grâce à eux, l'enquête intégrée « environnement » constituera la suite de ces travaux.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter

Mme Marianne Petitjean

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE  
DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (DGRNE)  
Direction de la Coordination de l'Environnement (DCE)  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR

Tel: 081/33.51.60

Email: [m.petitjean@mrw.wallonie.be](mailto:m.petitjean@mrw.wallonie.be)

Les rapports annuels ou bisannuels

- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Aspects méthodologiques**
- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Volet déchets industriels**
- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Volet dépenses environnementales**
- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Volet IPPC**

peuvent être obtenus sur simple demande à l'adresse ci-dessus.